

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2021

BELPECH (17 h 30)

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020

Le document, transmis par mail le 7 janvier 2021, n'appelle aucune observation de la part des délégués et est donc adopté.

2) Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion

André VIOLA présente les comptes administratifs qui font apparaître les résultats suivants, hors restes à réaliser :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Budget Principal	Fonctionnement	8 610 262, 99	9 457 535, 38	847 272, 39
	Investissement	2 033 842, 71	1 675 269, 74	-358 572, 97
OTI	Fonctionnement	162 642, 72	182 399, 47	19 756, 75
	Investissement	75 417, 39	55 660, 64	-19 756, 75
Assainissement	Fonctionnement	1 113 106, 74	814 963, 21	355 044, 69
	Investissement	611 627, 07	550 845, 33	-60 781, 74
Eau	Fonctionnement	312 486, 83	550 723, 09	238 237, 06
	Investissement	580 991, 71	561 170, 37	-19 821, 34
Transports	Fonctionnement	13 798, 46	13 798, 46	0, 00
	Investissement	0, 00	418, 07	418, 07
ZAE	Fonctionnement	1 153 815, 65	1 647 397, 98	493 582, 33
	Investissement	1 690 895, 84	1 141 318, 31	-549 577, 53

Il précise que cet exercice budgétaire, malgré la crise sanitaire, reste très satisfaisant sur un plan comptable. Les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse (-0,7%) malgré des crédits affectés à la gestion de la crise (impératifs sanitaires, achats de masques...) alors que les recettes se maintiennent (+0,8%) grâce notamment à un soutien de la CAF qui a revu à la hausse certaines dotations afin de pallier les moins-values liées aux baisses de fréquentation.

Les dépenses d'investissement sont également limitées (essentiellement à la voirie communautaire) tandis qu'en recettes, la CCPLM a mobilisé 400 000 € d'emprunt. Au vu des investissements, il n'était pas forcément impératif d'emprunter une telle somme cette année. Néanmoins, il avait été décidé d'une part de bénéficier de l'attractivité des taux d'intérêt (0,63% pour le dernier prêt accordé) et d'autre part, de maintenir un bon niveau d'excédent en raison des incertitudes pesant sur l'avenir financier des collectivités territoriales (la fiscalité économique pourrait être très largement impactée à l'horizon 2022).

Sur les budgets annexes, André VIOLA souligne les efforts consentis sur les budgets de l'eau et de l'assainissement qui commencent à dégager des excédents. Le budget annexe de l'office du tourisme voit également ses recettes liées à la taxe de séjour fortement augmenter (passant de 20 000 à 50 000 € sur l'année) en raison des reversements des plateformes de réservation en ligne.

Au vu de tous ces éléments, l'assemblée adopte l'ensemble des comptes administratifs (budget principal et annexes) et des comptes de gestion qui retracent strictement les mêmes opérations.

3) Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2021

Au vu des participations 2021 transmises récemment par les syndicats de bassin, l'assemblée décide de porter le produit de la taxe GEMAPI 2020 à 85 800 €, soit une hausse de 6 300 € par rapport à l'année précédente.

Pour information les participations demandées sont les suivantes :

- EPAGE Fresquel : 53 409,71 €
- EPAGE Haute Vallée : 4 696,70 €
- SBGH : 27 624, 00 €
- Syndicat Hers Girou : pas de participation à ce jour suite à un problème statutaire, qui devrait être réglé dans le courant de l'année.

4) Demande de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie II

Estelle VILESPY, vice-présidente chargée du tourisme, précise que depuis 2015, l'office de tourisme est classé en catégorie III, suite à une demande du conseil communautaire du 22 septembre 2015. A la suite d'une réforme visant à simplifier les procédures de classement des offices de tourisme, le nombre de critères à remplir a été réduit à 19, orientés vers l'offre numérique. Par ailleurs les catégories II et III ont été harmonisées.

Elle propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur le dossier de demande de classement en catégorie II qui, au-delà de la justification du respect des 19 critères correspondant à la catégorie II :

- Démontre la qualité du service (physique et numérique) rendu aux visiteurs,
- Prouve la cohérence entre objectifs poursuivis et moyens de la structure,
- Justifie des actions menées par l'office dans sa mission de promotion et d'animation du réseau des professionnels du tourisme local dans son périmètre de compétence

Le conseil, favorable, sollicite en conséquence le classement de l'office en catégorie II.

5) Approbation du schéma de développement touristique 2021-2026

Il est rappelé que le document comprend trois axes principaux, dont les actions ont pour but de :

- Renforcer la visibilité et l'image du territoire
- Accompagner la qualification de l'offre touristique locale
- Promouvoir un tourisme durable

Par ailleurs, il intègre un plan d'actions pour la période 2021-2023 et il constitue ainsi une feuille de route, précisant moyens et indicateurs d'évaluation des actions proposées.

L'assemblée, ayant pris connaissance du document, adopte le schéma pour la période 2021-2026.

6) Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

André VIOLA rappelle que :

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable. Toutefois, une communauté AOM est toutefois libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L.1231-1-1 du code des transports.

En cas de prise de compétence, la communauté AOM devra ultérieurement demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se trouvant intégralement exécutés au sein de son ressort territorial. Par ailleurs, la communauté aurait l'obligation de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas de refus de prise de la compétence, les communautés de communes qui le souhaitent pourront, par délégation de la Région, organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial, elles agiront ainsi sous le statut d'autorités organisatrices de second rang (AO2) conformément aux articles L.1111-8 du CGCT et L.1231-4 du code des transports.

Au vu de ces éléments, des enjeux financiers, juridiques et organisationnels, le conseil décide de se prononcer contre le transfert de la compétence AOM à la communauté de communes

7) Services « eau » et « assainissement » : Habilitation pour représenter la communauté de communes lors de la signature d'actes concernant des droits immobiliers passés en la forme administrative

La communauté, dans le cadre de ses compétences « eau et assainissement », est amenée à concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

En vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, le président est habilité à recevoir et authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers dressés en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la communauté est partie contractante. Il s'agit d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué. Toutefois, André VIOLA précise que le conseil communautaire doit désigner un vice-président pour signer ces actes en même temps que les autres parties contractantes et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de ces actes, à savoir le Président de l'EPCI.

Considérant l'intérêt de mettre en place une telle procédure, circonscrite à tous les actes relatifs au service eau et assainissement, (acquisitions, ventes, échanges, conventions de servitudes, ...), l'assemblée décide de désigner Denis JUIN, vice-président chargé de ce domaine de compétence.

8) Marché pluriannuel de travaux de voirie

Francis ANDRIEU, vice-président chargé de la voirie, rappelle que chaque année, la communauté de communes dédie une enveloppe financière pour la réfection des voiries communautaires. Afin d'avoir une meilleure visibilité des travaux réalisables, d'optimiser les délais liés aux procédures de marchés publics et également de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de lancer un marché à bons de commande pluriannuel pour les travaux précités.

En conséquence, le conseil décide de lancer une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée à lot unique. Le marché à venir serait un accord-cadre de travaux à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 800 000 € HT/an, passé pour une période de 1 an à compter de sa notification et reconductible 2 fois, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

9) Projet de rénovation énergétique du centre de loisirs de Besplas

Brice ASENSIO, vice-président chargé de l'environnement, précise que, dans le cadre du plan « France Relance », l'Etat soutient l'investissement des collectivités locales, notamment en matière de transition écologique au travers d'un accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans ce contexte, la commission environnement a travaillé, depuis plusieurs semaines, sur un projet d'optimisation de la consommation énergétique du centre de loisirs de Besplas. Des surfaces prioritaires ont été identifiées (espaces de restauration, salles d'activités et salle polyvalente) et des travaux électriques, d'isolation et de chauffage ont été évalués. Par ailleurs, le bureau d'études techniques BET ESI, situé 9 route de Varilhes à Saint Jean de Verges (09) a été missionné afin de diagnostiquer les gains énergétiques potentiels générés par les travaux.

Sur proposition de la commission, il est décidé de prévoir les travaux ci-après, permettant d'améliorer très sensiblement les consommations énergétiques du site (objectif : atteindre la classe énergétique B) :

- Isolation :	73 982, 76 € H.T.
- Menuiseries :	74 131, 95 € H.T.
- Chauffage / éclairage :	36 244, 00 € H.T.
TOTAL :	184 358, 71 € H.T.

L'assemblée décide par ailleurs de solliciter l'accompagnement de l'Etat à hauteur de 80% du montant des travaux projetés.

10) Modification du tableau des effectifs

Suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture principale de 2nd classe, d'un agent en poste sur les crèches de Bram et de Montréal, les membres du conseil décident de procéder à sa titularisation.

En conséquence, est supprimé un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2nd classe non titulaire à temps complet (statut actuel de l'agent) et créé un poste de titulaire à temps complet, au même grade.

La modification prendra effet au 1^{er} avril 2021.

11) Candidature auprès de l'UNICEF : « intercommunalité amie des enfants »

Bernard BREIL, vice-président chargé de l'enfance et jeunesse, expose aux membres du conseil l'initiative « Intercommunalité amie des enfants ». Elle a pour objectif de promouvoir l'application des droits de l'enfant et des jeunes dans les villes de France. De nombreux projets sont menés tout au long de l'année, souvent proposés et conduits par les jeunes eux-mêmes, sous l'égide de l'UNICEF qui attribue cette labellisation.

« L'intercommunalité amie des enfants » s'engage à une collaboration régulière avec l'UNICEF au travers des actions en direction des enfants et des jeunes ; sont prises en compte les actions initiées par l'UNICEF ainsi que toutes celles mises en place par la communauté elle-même, notamment celles concernant l'acceptation de la différence, la solidarité départementale, nationale et internationale et

enfin toutes les améliorations du cadre de vie qui créent un environnement propice à l'éducation des enfants et des jeunes. Ce titre est délivré pour un mandat communautaire (2020-2026),

L'assemblée décide, au vu des éléments présentés, de candidater officiellement à l'obtention de ce label.

12) Transfert de domanialité entre la communauté et la commune de BRAM

Considérant la nécessité d'actualiser la répartition et la domanialité des terrains à proximité de l'espace Léotard et du siège administratif de la communauté de communes, appartenant respectivement au domaine privé de la commune de Bram et à la communauté de communes, par le biais d'une procédure d'échange à titre gratuit,

le conseil communautaire approuve l'échange suivant :

Situation initiale			Situation nouvelle		
Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire
AC 150	1 043 m ²	CCPLM	AC 158	48 m ²	Commune
			AC 157	995 m ²	CCPLM
AC 133	2 447 m ²	Commune	AC 160	159 m ²	CCPLM
			AC 159	2 288 m ²	Commune

13) Questions diverses

André VIOLA informe les membres du conseil des points suivants :

« Programme petites villes de demain » : Une dizaine de communes a été retenue sur le département. Concernant le territoire de la CCPLM, BRAM est bénéficiaire du programme. Ce dernier permet de flécher des crédits non-seulement sur la commune mais aussi sur la communauté. Deux axes sont à retenir :

- Commerce et économie : recrutement d'un contrat de projet (2 ans). Recruté par la commune de BRAM qui ne l'utilisera qu'à hauteur d'un mi-temps, il pourra être affecté sur son autre mi-temps au territoire intercommunal (financement à 80% par le dispositif)
- Mise en place d'un outil numérique « click n' collect ». La CCPLM est en cours de réflexion sur la mise en place d'une plateforme de type « Marketplace » afin d'offrir des perspectives de ventes aux commerçants et producteurs locaux du territoire. Le déploiement d'une telle solution pourra être cofinancé par le dispositif (enveloppe de 20 000 € octroyée par le dispositif)

Recrutement d'un Directeur Général des Services : Suite au départ de Stéphan ARIBAUD au 29 mars prochain, une procédure de recrutement a été lancée afin de procéder à son remplacement. L'aide d'un cabinet de recrutement (Light Consultants) a été sollicitée afin de disposer d'un maximum de garanties sur la sélection des candidatures.

Création d'un poste « chargé des contractualisations » : Afin de répondre à l'accroissement des procédés de contractualisation avec les différents partenaires publics ou privés, et suite au prochain départ en retraite du Directeur de l'école des arts, Henri CIPRIAN, il est proposé de revoir l'organisation des services administratifs communautaires. Ce dernier sera pour partie remplacé au sein de l'école (sur les missions d'organisation et de logistique) et sur le volet développement, qu'il soit culturel ou

autre (transition énergétique, social, développement local, etc...) un nouveau poste va être créé. Le bureau a donné un avis favorable à un recrutement interne. Fanny AZAM, coordinatrice MFS, correspond au profil recherché. En conséquence, il conviendra de la remplacer sur ses fonctions actuelles. Un appel à candidature en interne sera lancé tout prochainement.

La séance est levée à 19 h 50

Bram, le 3 mars 2021

Secrétaire de séance : Francis ANDRIEU

Etaient présents : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON-MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Emilien GUILHEMAT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Francis MARTIN, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Hélène MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Louis SABLICK, Jean-Baptiste SARDA, Florence SCIAU, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Avaient donné pouvoir : Muriel DENUC à Jérôme DARFEUILLE, Eric MISSE à André CATHALA, Pascale RASTOUIL à Claudie FAUCON-MEJEAN.

Absents et excusés : Bruno BERTRAND, Régis CALMON, José FROMENT, Lionel GARRIGUES, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Didier MATTIA, Françoise RODE.
